

Procédure d'inscription Pôle emploi

Vous exercez une activité salariée en Suisse et résidez en France où vous retournez en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine : vous avez donc le statut de travailleur frontalier.

En cas de licenciement (chômage total), vous dépendez de votre pays de résidence pour votre indemnisation. Toutefois, vous devez accomplir certaines démarches auprès de votre pays d'emploi afin de faire valoir vos droits aux allocations chômage.

DEMARCHES EN FRANCE

Dès le lendemain de la fin de votre contrat de travail, **une fois le délai de congé (préavis) terminé**, qu'il ait été travaillé ou non, vous devez vous inscrire en ligne auprès de Pôle emploi sur le site www.pole-emploi.fr.

Cette inscription, via un formulaire unique, vous permet d'effectuer à la fois votre inscription et votre demande d'allocations, de préparer votre entretien et de choisir la date et l'heure de votre rendez-vous avec un conseiller Pôle emploi.

Pour accéder au formulaire, vous devez cliquer sur le lien « m'inscrire/me réinscrire » dans la rubrique candidat de la page d'accueil.

Cet accès en ligne est obligatoire et entraîne la création automatique de votre espace personnel à partir duquel vous pourrez par la suite accéder à l'ensemble des services de Pôle emploi. Si vous n'avez pas accès à internet, vous pouvez effectuer la même démarche auprès d'une agence Pôle emploi sur un poste en libre accès. Toutefois, une adresse mail reste un prérequis indispensable.

Avant de commencer à remplir votre demande d'inscription, pensez à vous munir de votre pièce d'identité, de votre numéro de sécurité sociale, d'un CV et d'un RIB.

Une fois le formulaire rempli, vous devez choisir le rendez-vous qui vous convient parmi trois propositions. Après validation du dossier en ligne, la réception de la convocation à l'entretien se fait dans les 72 heures.

Afin de permettre l'étude de vos droits, vous devrez scanner et envoyer les documents suivants à l'appui de votre demande d'allocations :

- **l'attestation de l'employeur internationale** (CE art. 61 et 62 R. 883/2004 et art 54 R. 987/2004) dûment remplie par chaque employeur si plusieurs employeurs dans les 24 ou 36 derniers mois (cf. démarches en Suisse) ;
- le formulaire **PD U1 original** dûment rempli (cf. démarches en Suisse) ;
- la copie de votre carte de sécurité sociale ou une attestation d'affiliation ;
- la copie de votre autorisation de travail (permis G frontalier) ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- vos 13 dernières fiches de salaire et, si vous percevez à la fin de votre contrat de travail un avantage vieillesse (rente 2ème Pilier, Pont AVS, etc.), les justificatifs de celui-ci ;
- votre curriculum-vitae (CV).



L'absence de documents nécessaires pour la demande d'allocation ne doit pas retarder votre inscription à Pôle emploi.

DEMARCHES EN SUISSE

Vous devez obtenir **l'attestation de l'employeur internationale** (CE art. 61 et 62 R. 883/2004 et art 54 R. 987/2004).

Pour cela, vous pouvez :

- soit vous adresser à votre employeur. Certaines entreprises possèdent ce document et le transmettent systématiquement aux personnes licenciées.
- soit télécharger le formulaire sur le site www.espace-emploi.ch puis le remettre à votre employeur pour qu'il le complète.

Le formulaire PD U1 peut être obtenu, soit auprès d'une Caisse cantonale de chômage, soit auprès d'une Caisse syndicale reconnue. A cette fin, vous devez vous munir et présenter les documents suivants :

- la demande d'établissement d'un PD U1 ;
- l'attestation de l'employeur internationale en version originale
Si vous avez eu plusieurs emplois dans les 24 derniers mois pour les salariés de moins de 53 ans et 36 mois pour les plus de 53 ans, il faudra fournir les attestations correspondantes pour chaque emploi. En cas d'emploi intérimaire, l'agence temporaire devra vous fournir un historique des missions ;
- la copie de votre contrat de travail ;
- la copie de votre lettre de licenciement ;
- la copie de vos 6 derniers bulletins de salaire ;
- la copie de votre carte d'identité/passeport ;
- la copie de votre carte AVS.



Les documents à transmettre et les modalités d'envoi varient selon chaque canton. Il convient de vous renseigner en amont auprès de l'organisme compétent.

Inscription aux ORP en Suisse

Afin de bénéficier d'un suivi supplémentaire dans votre recherche d'emploi, vous pouvez vous inscrire auprès de l'ORP de votre dernier canton d'emploi. Cela vous permettra d'être référencé sur la liste des demandeurs d'emploi et de consulter les offres d'emploi envoyées par les entreprises du canton. Vous pourrez également avoir un entretien avec un conseiller personnel de l'ORP.

La procédure d'inscription aux ORP par canton est consultable par nos adhérents sur le site internet du GTE, onglet « téléchargements ».

Assurance de soins maladie

Légalement, vous serez obligatoirement affilié au régime général de la sécurité sociale française dès le lendemain de la fin de votre contrat pour autant que vous soyez inscrit comme demandeur d'emploi et indemnisable par Pôle emploi. La sécurité sociale vous couvrira alors pour les risques maladie, accident, maternité, invalidité, vieillesse et décès.

➔ Démarches à faire lorsque vous êtes assuré en France (CMU/Régime frontalier)

L'affiliation au régime général de sécurité sociale française deviendra effective uniquement si vous avez effectué votre changement de situation auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de votre département de résidence en lui envoyant une copie de l'avis d'admission de Pôle emploi (document vous informant de la durée et du montant de vos allocations chômage) et une copie de l'attestation employeur internationale ou de la lettre de licenciement. Si vous étiez précédemment intérimaire en Suisse, vous devrez fournir une copie de l'avis d'admission Pôle emploi (ou bulletin de salaire/contrat de travail en cas de reprise d'emploi sur France) et une copie de l'attestation de fin de contrat cadre suisse.

Après un délai d'environ un mois, la CPAM déposera sur votre compte Ameli en ligne ou vous fera parvenir par courrier la notification de fin de régime frontalier qu'elle transmettra également au Centre National des Travailleurs Frontaliers en Suisse (CNTFS).

Par précaution, nous vous conseillons néanmoins d'envoyer cette notification en recommandé avec accusé de réception au CNTFS/Urssaf afin de l'informer au plus vite de votre changement de statut. Le CNTFS cessera alors de vous réclamer le paiement des cotisations CMU.

➔ Démarches à faire lorsque vous êtes assuré en Suisse (Assurance LAMal)

Vous ne pouvez rester assuré en Suisse pour la prise en charge des soins maladie car le régime de sécurité sociale française devient obligatoire. Comme dans le cas précédent, votre affiliation deviendra effective seulement après votre changement de situation auprès de la CPAM de votre lieu de résidence selon la même procédure précitée.

La seule différence concerne la résiliation de votre assurance LAMal à laquelle vous ne pourrez légalement procéder qu'après avoir reçu la confirmation écrite de la CPAM de votre affiliation au régime général de la sécurité sociale.

Conséquences annexes

La perte de votre emploi en Suisse et votre indemnisation chômage en France entraînent d'autres conséquences qui peuvent nécessiter de votre part une démarche active.

Ainsi, concernant vos **allocations familiales**, un droit prioritaire en Suisse peut être transformé en droit différentiel, voire être complètement annulé en fonction de la situation de chaque parent.

De même, votre **capital de prévoyance professionnelle** devra être placé auprès d'une fondation de libre passage (banque ou assurance ou Institution supplétive) en attendant la reprise d'un emploi en Suisse. Votre choix sera fonction de votre âge, de vos choix de prestations de sortie, des frais à acquitter et des intérêts rémunérateurs à percevoir.

Enfin, s'agissant de vos **impôts**, il sera peut-être judicieux d'informer le fisc de votre changement de situation afin de mettre en place une retenue à la source en France permettant d'anticiper le paiement des impôts dus sur vos allocations chômage.

Ce ne sont là que quelques exemples. Aussi, nous conseillons vivement à nos adhérents de nous contacter pour toute précision concernant ce changement de situation.



Pour vous aider dans votre recherche emploi, ayez le réflexe Service Emploi : déposer votre CV en ligne, accédez à nos permanences téléphoniques Emploi et fixez un entretien individuel, participez à nos ateliers et conférences, consultez les offres et les news de l'emploi, téléchargez nos brochures... Plus d'informations sur le site www.frontalier.org (rubrique Emploi).

ADRESSES UTILES

Pour l'attestation de l'employeur internationale : Caisses cantonales de l'emploi ou site internet www.espace-emploi.ch, rubrique formulaire

Pour le formulaire U1 : Caisses cantonales de chômage

CANTON	ADRESSE	TELEPHONE	ADRESSE MAIL – ENVOI DOCUMENTS
GENEVE - CCGC	Rue des Gares 12 CP 2293 1211 Genève 2	+41(0)22 919 84 20	https://ccgc.ge.ch (onglet Frontaliers/PDU1)
VAUD - CCH	Rue Caroline 9 bis 1014 Lausanne	+41(0)21 316 60 60	pdu1@vd.ch
VALAIS - CCH	Place du Midi 40 CP 313 1951 Sion	+41(0)27 606 15 00	cch-prestations@admin.vs.ch
JURA - CCJU	Rue Bel-Air 3 2350 Saignelegier	+41(0)32 952 11 11	chomage@ccju.ch
NEUCHÂTEL - CCNAC	Rue du Parc 119 2300 La Chaux de Fond	+41(0)32 889 67 90	Pas de possibilité d'envoi de documents par mail

Avertissement : Les informations contenues dans ce document sont conformes aux législations en vigueur lors de son édition (octobre 2020). Ces législations évoluent régulièrement, n'hésitez pas à nous contacter.

Dépassez vos propres frontières